

		<p>(gestion des) mis en œuvre dans un établissement industriel ou commercial, hors accélérateurs de particules et secteur médical, dès lors que leur quantité susceptible d'être présente est supérieure à 10 m³ et que les conditions d'exemption mentionnées au 1° du I de l'article R. 1333-106 du code de la santé publique ne sont pas remplies.</p> <p>1. Activités de gestion de déchets radioactifs hors stockage (tri, entreposage, traitement...)</p> <p>Nota - Les termes « déchets radioactifs » et « gestion des déchets radioactifs » sont définis à l'article L. 542-1-1 du code de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale d'effluents : 2 m³ d'effluents « douteux » Quantité maximale de déchets : 25 m³ de déchets TFA* 2 m³ de déchets FMA* <p>ATEF</p> <ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale d'effluents : 5 m³ d'effluents « douteux » Quantité maximale de déchets : 250 m³ de déchets TFA 10 m³ de déchets FMA <p>* TFA : Très Faible Activité * FMA : Faible à Moyenne Activité</p>
1716-1	A	<p>Substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700, autres que celles mentionnées à la rubrique 1735, dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne et pour lesquelles les conditions d'exemption mentionnées au 1° du I de l'article R. 1333-106 du code de la santé publique ne sont pas remplies.</p> <p>1. Les substances radioactives ne sont pas uniquement d'origine naturelle et la valeur de QNS est égale ou supérieure à 10⁴</p>	<p>LMT Les substances radioactives présentes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Thorium 232 sous forme de nitrate de thorium ou de solution thoriée Thorium 230 sous forme d'impureté dans le nitrate de thorium Radioéléments produits : résines chargées en radium 228, thorium 228 et radium 224 et solution de plomb 212 Sources non scellées pour la calibration d'appareils, dont certaines artificielles (QNS-sources = 7,45.10⁷) Déchets (QNS-déchets = 1.10⁴) <p>Q_{TOTAL LMT} = 7,45.10⁷</p> <p>ATEF Les substances radioactives présentes</p>